

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17/06/2024

174-176 RUE LECOCQ  
33000 BORDEAUX  
N° IMMATRICULATION : AA9153305

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 17h00, les copropriétaires de la Résidence **QUERCY** convoqués par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Syndic IMMO DE FRANCE AQUITaine, se sont réunis en assemblée générale Salle MARGAUX C/O IMMO DE FRANCE AQUITaine 33110 Le Bouscat.

Avant la séance, les Copropriétaires présents et les mandataires signent la Feuille de présence.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

---

### RESOLUTION 1 : Election du(de la) président(e) de séance

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



Mme. EYQUEM a été élue présidente de séance.

#### Résultat du vote :

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 335621 / 335621 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 14492 / 350113 tantièmes

M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 335621 / 335621 tantièmes.

---

### RESOLUTION 2 : Election du(de la)/des scrutateur(s)/scrutatrice(s)

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



M. LAGREOULE Jean Pierre a été élu scrutateur de séance.

#### Résultat du vote :

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 335621 / 335621 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 14492 / 350113 tantièmes

M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 335621 / 335621 tantièmes.

---

### RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de séance

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



M. DONNIO Loïc a été élu secrétaire de séance.

#### Résultat du vote :

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 335621 / 335621 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 14492 / 350113 tantièmes

M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 335621 / 335621 tantièmes.

La séance est ouverte à : 17h

Présent(s) et représenté(s)	21 copropriétaire(s)	Représentant	350113 / 1000000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	12 copropriétaire(s)	Représentant	127568 / 1000000 tantièmes

Absent(s) 60 copropriétaire(s) Représentant 649887 / 1000000 tantièmes

*Liste des absents*

MME AKOURY Aya Sophia (14116), MME ALEXANDRE Sarah (5681), IND ANGEL (9923), MME ARAN Ariane (11454), MME AZUELOS Marie Agnès (5929), M/ME BALICK-WEBER OU BARBREL Claude ou Bérangère (2508), M./MME BARIOULET Jean-Philippe ou Annie (7087), MME BAYLE Delphine (4574), INDIV BAYLE ROUSSY (9948), M. BECÈDE Jérôme (10432), M/ME BECOTE Damien ou Nadira (11608), MME BLANC Guylaine (6404), MME BOIX Etienne (13962), M/ME BONNEHON François (12754), M./MME BONNEIL Paul ou Caroline (18469), MME BOUCHERAT Elise (9858), M. CHAAR Khaled (7415), MME CHEDRU Marie Isabelle (7350), MME CONSTANTIN Marie-José (9230), M. COZZOLINO Jean Luc (6722), M. CREMER Paul (13962), IND DENECHAUD (19841), M. DOVERGNE Bernard (9595), MME DRAILLARD Alice (16781), M/ME DURRIEU Yvon (12986), SA ENTREPRENDRE POUR HUMANISER (6303), MME EYQUEM Laëtitia (7415), MME FAVORY Dominique (7087), M. FOURNIER Jean-Marie (7350), MME GARCIA Laetitia (5929), MILLE GAUZERE Loraine Mei-Ling (15022), M/ME HAURET Pierre (52251), M. HUMARAUT Adrien (8912), M/ME IACONA Louis (8912), MME LACAZETTE Laura (10599), INDIV LAMARQUE OU PAPILLON Rémy ou Lisa (2508), MME LAURIBE Monique (7924), SCI LECOCQ (39462), M./MME LEGER Thomas ou Annais (10246), M/ME LEMAIRE OU FIGUERAS Eric ou Violetta (5929), M/ME LEVAL Daniel (4574), M. LEVASSOR Cyrille (4574), MME LUMBROSO Carole (8091), MME LURO Marie-Bénédicte (6722), M. MATHIEU Vincent (7350), MME MAUCOTEL Stéphanie (7087), INDIV MICHAUD OU SECK Richard ou Elise (5681), M. QUEYROI Isidore (9948), M/ME RAHIM KHAN Sardar (12456), M. REIGNE Jean Luc (10432), IND ROZAN (4574), M/ME SADERNE Yves ou Béatrice (19620), M. SADERNE Vincent (15112), M. SALMON Julien (11608), M/ME SAMOUILLER Jean (9595), M/ME ST GERMAIN OU IMBAULT Yves ou Monique (7133), M. TAULET Maxime (6303), MME TEYSSIERE Gaëlle (10246), M. TOFFOLI Alban (15494), M/ME WONG YUT Timi ou Florida (18849)

Les Copropriétaires délibèrent sur l'ordre du jour suivant :

---

**RESOLUTION 4 : Rapport du conseil syndical**

Majorité : Sans Vote

Le conseil syndical rend compte de l'exécution de sa mission concernant l'exercice écoulé.

---

**RESOLUTION 5 : Approbation des comptes de l'exercice clos**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : Charges communes générales



Annexes comptables joints à la présente convocation en annexe.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 335621 / 335621 tantièmes

Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 14492 / 350113 tantièmes

M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 335621 / 335621 tantièmes.

---

**RESOLUTION 6 : Désignation du syndic**

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : Charges communes générales



Proposition de contrat de syndic jointe à la présente convocation en annexe.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et nécessaire à la validité de la décision, désigne en qualité de syndic, IMMO DE FRANCE AQUITAIN, représentée par Monsieur Sylvain BARCELLA, Directeur Général, société au capital de 1 567 274 €, dont le siège social est 122 Route du Médoc - 33110 LE BOUSCAT, immatriculée au RCS de BORDEAUX, sous le numéro 528 998 602, garantie par GALIAN 89 rue de la Boétie 75008 PARIS, titulaire de la carte professionnelle n° CPI33012016000005169, et ce pour une

durée de **12 mois et 12 jours**, débutant le **18 Juin 2024** et se terminant le **30 Juin 2025**.

L'assemblée générale approuve les conditions du contrat de syndic joint à la convocation, pour la rémunération forfaitaire annuelle de **14 205,00 € TTC** (11 837,50 € HT), pour l'exercice et donc à effet du 1er Janvier 2024 et donne mandat au(à la) Président(e) de séance, **Mme EYQUEM**, pour le signer au nom du syndicat des copropriétaires.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 335621 / 1000000 tantièmes  
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 6303 / 1000000 tantièmes  
Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 8189 / 1000000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 6.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 335621 / 335621 tantièmes  
S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 6303 / 350113 tantièmes  
CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)  
Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 8189 / 350113 tantièmes (Vote par correspondance)  
M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit **335621 / 335621 tantièmes**.

---

**RESOLUTION 7 : Désignation du Conseil Syndical**

Majorité : Titre

**Liste actuelle des membres du Conseil Syndical :**

- L'Association BIC (BORDEAUX INTER CHALLENGE),
  - Monsieur CHEVALIER Gabriel-Yves,
  - L'indivision DEVOS OU GONZALEZ.

---

**RESOLUTION 7.1 : Candidate : Association BIC (Bordeaux Inter Challenge)**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales



L'assemblée générale désigne **l'association BIC (Bordeaux Inter Challenge)** en qualité de membre du conseil syndical, pour une durée de **12 mois et 12 jours** (du 18/06/2024 au 30/06/2025).

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 17 copropriétaires représentant 318893 / 1000000 tantièmes  
SCI ABREMONT (21581), ASSO BORDEAUX INTER CHALLENGE (105356), M. BOUNHOURE Christian (12456), M. CHEROUAT Marc (7133), M/ME CHEVALIER Gabriel-Yves (6722), MME DELETANG Josette (15494), MME DELMAS Janine (12986), IND DEVOS OU GONZALEZ (30994), INDIV EYQUEM (18112), M. GRAUZAM Johann (8437), INDIV HARDOUIN OU COMBE Thomas ou Marina (8091), M/ME HOLLIER Franck (11454), M/ME LAGREOULE Jean Pierre (8811), M/ME LALANDE Claude (7924), M./MME LARREUR Patrice ou Poun (6404), M/ME STIRNEMANN Denis (18469), M/ME VIVES Olivier ou Marie (18469)

Se sont abstenus : 4 copropriétaires représentant 31220 / 1000000 tantièmes

MME BERNIERE Sylvaine (9641), M/ME BLANC Dominique (7087), M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 318893 tantièmes.

---

**RESOLUTION 7.2 : Candidat : Monsieur CHEVALIER Gabriel-Yves**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales

✗

L'assemblée générale désigne **Monsieur CHEVALIER Gabriel-Yves** en qualité de membre du conseil syndical, pour une durée de **12 mois et 12 jours** (du 18/06/2024 au 30/06/2025).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 18 copropriétaires représentant 325980 / 1000000 tantièmes

SCI ABREMONT (21581), M/ME BLANC Dominique (7087), ASSO BORDEAUX INTER CHALLENGE (105356), M. BOUNHOURE Christian (12456), M. CHEROUAT Marc (7133), M/ME CHEVALIER Gabriel-Yves (6722), MME DELETANG Josette (15494), MME DELMAS Janine (12986), IND DEVOS OU GONZALEZ (30994), INDIV EYQUEM (18112), M. GRAUZAM Johann (8437), INDIV HARDOUIN OU COMBE Thomas ou Marina (8091), M/ME HOLLIER Franck (11454), M/ME LAGREOULE Jean Pierre (8811), M/ME LALANDE Claude (7924), M./MME LARREUR Patrice ou Poun (6404), M/ME STIRNEMANN Denis (18469), M/ME VIVES Olivier ou Marie (18469)

**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 24133 / 1000000 tantièmes

MME BERNIERE Sylvaine (9641), M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 325980 tantièmes.

---

**RESOLUTION 7.3 : Candidate : Indivision DEVOS OU GONZALEZ**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales

✗

L'assemblée générale désigne **l'indivision DEVOS OU GONZALEZ** en qualité de membre du conseil syndical, pour une durée de **12 mois et 12 jours** (du 18/06/2024 au 30/06/2025).

**Résultat du vote :**

**Ont voté pour :** 18 copropriétaires représentant 325980 / 1000000 tantièmes

SCI ABREMONT (21581), M/ME BLANC Dominique (7087), ASSO BORDEAUX INTER CHALLENGE (105356), M. BOUNHOURE Christian (12456), M. CHEROUAT Marc (7133), M/ME CHEVALIER Gabriel-Yves (6722), MME DELETANG Josette (15494), MME DELMAS Janine (12986), IND DEVOS OU GONZALEZ (30994), INDIV EYQUEM (18112), M. GRAUZAM Johann (8437), INDIV HARDOUIN OU COMBE Thomas ou Marina (8091), M/ME HOLLIER Franck (11454), M/ME LAGREOULE Jean Pierre (8811), M/ME LALANDE Claude (7924), M./MME LARREUR Patrice ou Poun (6404), M/ME STIRNEMANN Denis (18469), M/ME VIVES Olivier ou Marie (18469)

**Se sont abstenus :** 3 copropriétaires représentant 24133 / 1000000 tantièmes

MME BERNIERE Sylvaine (9641), M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 325980 tantièmes.

---

**RESOLUTION 7.4 : Candidat(e) : .....**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales

✗

Sans objet.

---

**RESOLUTION 8 : Actualisation du budget prévisionnel de l'exercice en cours**  
Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, prend acte de la nécessité d'ajuster le budget prévisionnel de l'exercice en cours et en conséquence approuve le nouveau montant de **92 378,00 € TTC**.

L'augmentation ainsi décidée sera répartie sur les appels trimestriels non encore échus.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 335621 / 335621 tantièmes  
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 14492 / 350113 tantièmes  
M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 335621 / 335621 tantièmes.

---

**RESOLUTION 9 : Approbation du budget prévisionnel du 01/01/2025 au 31/12/2025**  
Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025, pour un montant de **92 378,00 € TTC**.

Le budget est appelé par provisions égales au quart de son montant, exigibles le premier jour de chaque trimestre.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 335621 / 335621 tantièmes  
Se sont abstenus : 2 copropriétaires représentant 14492 / 350113 tantièmes  
M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 335621 / 335621 tantièmes.

---

**RESOLUTION 10 : Constitution "FONDS TRAVAUX"**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Charges communes générales



La loi ALUR du 24 mars 2014 a inséré dans la loi du 10 juillet 1965, un nouvel article 14-2-II qui prévoit dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 10 ans, la constitution d'un fonds de travaux afin de faire face à la réalisation de travaux futurs.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que le versement des provisions du budget prévisionnel.

Le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 5% du budget de fonctionnement annuel voté.

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article 14-2-II modifié de la Loi du 10 juillet 1965, de fixer la cotisation annuelle alimentant le fonds de travaux (qui ne peut être inférieure à 5% du budget de fonctionnement annuel voté), à **5%**, soit pour l'année en cours la somme de **4 619,00 € TTC** qui sera appelée avec les appels de fonds trimestriels restant à échoir et répartie en charges communes générales.

Par suite les appels trimestriels du fonds travaux auront les mêmes dates d'exigibilités que les appels provisionnels budgétaires votés.

Ces fonds seront versés sur un compte d'épargne rémunéré, spécialement ouvert au nom du syndicat.

Il est rappelé que « Les sommes versées au titre du fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. Elles ne donnent pas lieu à un remboursement, par le syndicat à l'occasion de la cession d'un lot ».

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 335621 / 1000000 tantièmes

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 14492 / 1000000 tantièmes (Vote par correspondance)

**La majorité requise n'ayant pas été recueillie il y a absence de décision.**

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pas pu décider à la majorité prévue à l'article 25 mais le tiers au moins des voix recueillies de tous les copropriétaires étant favorable, l'Assemblée générale procède à un second vote à la majorité prévue à l'article 24.

---

**RESOLUTION 10.1 : Deuxième vote à la majorité simple (article 24)**

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 19 copropriétaires représentant 335621 / 335621 tantièmes

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 14492 / 350113 tantièmes (Vote par correspondance)

M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189), CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 335621 / 335621 tantièmes.

---

**RESOLUTION 11 : Frais d'impayés et de contentieux**

Majorité : Article24 – Base de répartition : Charges communes générales



*Mode de recouvrement joint à la présente convocation en annexe.*

L'assemblée générale approuve le mode de recouvrement des charges (décrit dans l'annexe jointe à la convocation) et rappelle que, conformément à l'article 10.1 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, les frais nécessaires exposés par le syndicat, à compter de la mise en demeure, sont imputables au seul copropriétaire débiteur.

**Résultat du vote :**

Ont voté pour : 18 copropriétaires représentant 323165 / 323165 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 6303 / 350113 tantièmes

CTS RIVES OU TEXEIRA Patrick ou Martine (6303)

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 20645 / 350113 tantièmes (Vote par correspondance)

M. BOUNHOURE Christian (12456), M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (8189)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 323165 / 323165 tantièmes.

---

**RESOLUTION 12 : Point d'information sur la rénovation des parkings**

Majorité : SansVote

*Tableau comparatif joint à la présente convocation en annexe.*

Lors de l'Assemblée Générale de 2023, il avait été voté la réfection du parking avec la création d'un pré-réseau IRVE (gaines d'attentes sans pré-équipement électrique).

Constatant l'apparition au cours de l'exercice 2023-2024, d'offres d'installation IRVE sur parking extérieur, en accord avec le Conseil Syndical, il a été mis en suspens la réalisation de ces travaux pour procéder à de nouvelles études pour le déploiement d'un pré-réseau IRVE complet, avec les sociétés EDF et ISTA-QOVOLTIS, dont les rapports sont joints aux présentes ; l'Assemblée Générale étant invitée à se prononcer dessus au cours des résolutions suivantes.

---

**RESOLUTION 13 : Installation d'une infrastructure collective de bornes de recharge pour véhicules électriques et approbation de la Convention de la société ISTA-QOVOLTIS**

X

Majorité : Article 25 – Base de répartition : Stationnement sous-sol

Documents ISTA joints à la présente convocation en annexe.

L'Assemblée Générale, après avoir examiné :

- les conditions essentielles de la Convention ;
- le devis *ISTA powered by QOVOLTIS* proposé par l'opérateur de recharge QOVOLTIS, comprenant :
  - o l'installation d'une infrastructure collective aux frais de la copropriété, et
  - o la gestion et la supervision des points de charge individuel achetés par les résidents ;
- la proposition commerciale à destination des usagers-résidents, comprenant (i) la fourniture et l'installation d'un point de charge individuel, et (ii) l'offre de service associé.

Et après avoir délibéré, accepte :

- (i) la Convention d'installation et de gestion d'une infrastructure collective de borne(s) de recharge pour véhicules électriques en copropriété proposée par la société QOVOLTIS, et
- (ii) la mise en place d'une infrastructure collective aux frais de la copropriété, permettant de desservir les places de parking des résidents souhaitant raccorder un point de charge individuel.

Le coût de cette installation, à savoir **21 750,03 € TTC** sera appelé à **100% au 1er Septembre 2024** en charges PARKINGS.

L'éventuelle prime ADVENIR pouvant être récupérée une fois les travaux réalisés.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 4 copropriétaires représentant 5470 / 55794 tantièmes

SCI ABREMONT (2188), MME BERNIERE Sylvaine (1094), M. BOUNHOURE Christian (1094), M/ME JACQUET Sébastien / Virginie (1094)

Ont voté contre : 4 copropriétaires représentant 14222 / 55794 tantièmes

Se sont abstenu : 2 copropriétaires représentant 3282 / 55794 tantièmes

IND DEVOS OU GONZALEZ (1094), INDIV EYQUEM (2188)

Cette résolution est rejetée. La majorité des voix de l'ensemble des copropriétaires n'a pas été atteinte soit 5470 tantièmes.

---

**RESOLUTION 14 : Installation d'une infrastructure collective de bornes de recharge pour véhicules électriques auprès de la société EDF**

Majorité : Titre

Documents EDF joints à la présente convocation en annexe.

2 solutions EDF sont proposées :

- SMART
- CONFORT

---

**RESOLUTION 14.1 : Solution SMART**

Majorité : Majorité absolue – Base de répartition : Stationnement sous-sol

Sans objet.

---

**RESOLUTION 14.2 : Solution CONFORT**

Majorité : Article25 – Base de répartition : Stationnement sous-sol

Sans objet.

---

**RESOLUTION 15 : Honoraires de syndic quant à l'installation d'une infrastructure collective de bornes de recharge pour véhicules électriques**

Majorité : Majorité simple – Base de répartition : Stationnement sous-sol

Sans objet.

---

**RESOLUTION 16 : Dématérialisation des convocations, procès-verbaux et mises en demeure**

Majorité : Sans Vote

Coupon réponse joint à la présente convocation en annexe.

Le décret 2020-834 du 2 juillet 2020 ouvre aux copropriétaires la possibilité de recevoir les notifications de convocation et procès-verbaux, ainsi que les mises en demeure par voie électronique.

Avant la mise en application de cette disposition, nous devons recenser les copropriétaires intéressés, sachant qu'un accord écrit est nécessaire pour substituer le courrier électronique aux fax et lettres recommandées.

Si tel est votre souhait, il vous suffit de compléter le coupon-réponse annexé à la présente convocation et de le remettre au gestionnaire lors de l'assemblée générale ou de nous l'adresser par lettre recommandée avec accusé de réception.

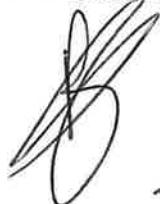
Votre autorisation sera mentionnée dans le registre des procès-verbaux de votre copropriété, sachant que vous pourrez à tout moment revenir sur votre décision par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre recommandée électronique.

Les accords recueillis au cours de la présente assemblée générale sont ceux de :

- Indivision EYQUEM

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h.

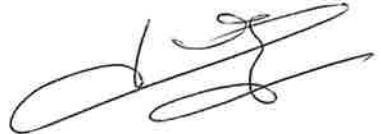
Présidente  
Mme EYQUEM



Secrétaire  
M. DONNIO



Scrutateur  
M. LAGREOULE



**Copie certifiée conforme  
LE SYNDIC**

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR , en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

*Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »*

